

M. PODEVIN Christian

M. WALKER James

M. RUELLOT Sébastien

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

काव्य काव्य काव्य काव्य काव्य

SÉANCE PLÉNIÈRE EN DATE DU 24 avril 2023 - 18H00

2008 2008 2008 2008 2008

PROCÈS-VERBAL

Commune d'Evian-les-Bains MME LEI Josiane Présidente M. COLOMER Gérard Commune de Bonnevaux M. GRANDCHAMP Jacques Commune de Publier Commune de Thollon-les-Mémises M. BENED Régis MME GIGUELAY Elisabeth Commune de Publier Vice-Présidents Commune d'Abondance M. GIRARD-DESPRAULEX Paul Commune de Lugrin M. BURNET Jacques Commune de Champanges M. GOBBER Rénato MME BONTAZ Karole Commune de Chevenoz MME BALAIN Anne-Marie Commune d'Abondance MME BOUVIER Bernadette Commune de Féternes MME BUFFET Monique Commune de Champanges (arrivée à 18h23) Commune de Larringes MME CHESSEL Christelle M. CHESSEL Pascal Commune de Marin M. DAVID-CRUZ Gérald Commune de La Chapelle d'Abondance Commune de Publier MME DENIAU Sylviane MME DUVAND Florence Commune d'Evian-les-Bains M. GATEAU Henri Commune d'Evian-les-Bains M. GILLET Bruno Commune de Saint-Paul-en-Chablais Conseillers Commune de Vinzier MME GIRARD Marie-Pierre communautaires MME GIRARDOZ Marie-Claude Commune de Publier titulaires Commune de Publier MME GIRAUD Dominique Commune d'Evian-les-Bains M. GUILLARD Jean Commune de Féternes M. JULLIARD Maxime Commune d'Evian-les-Bains MME LANG Isabelle Commune de Maxilly-sur-Léman (arrivé à 18h30) M. MAGNIN Daniel Commune de Vacheresse M. MEDORI Ange Commune de Saint-Paul-en-Chablais (arrivée à 18h23) MME PAUTHIER Marie-Françoise M. PERTUISET Laurent Commune de Meillerie Commune de Saint-Paul-en-Chablais

Commune de Lugrin

Commune de Publier

Absents excusés

MME MAXIT Monique
MME SAITER Caroline
MME WENDLING Nadine
M. BOCHATON Jean-Marc
M. BOZONNET Justin
MME BUFFET Monique
MME DELOT Corinne

MME DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane

M. DUVAND Noël
MME FAUCON Virginie
M. GAVET Anthony
MME HOURTOULE Sonia

M. HUVÉ Bruno

M. JACQUIER Pierre-André

M. LACHAT Hervé MME NICOUD Lise MME OUCHCHANE Zohra MME PFLIEGER Géraldine

M. RUBIN Nicolas

MME SONNOIS Marie-Claire

M. TOURNIER Gilles

MME VIOLLAND Anne-Cécile

M. VUILLOUD Gilbert

Commune de Châtel Commune de Marin

Commune de Neuvecelle Commune d'Evian-les-Bains Commune d'Evian-les-Bains

Commune de Champanges

Commune de Novel

Commune d'Evian-les-Bains
Commune de Publier
Commune de Lugrin
Commune de Neuvecelle
Commune de Maxilly-sur-Léman

Commune d'Evian-les-Bains Commune de Bernex

Commune de Neuvecelle
Commune d'Evian-les-Bains
Commune d'Evian-les-Bains
Commune de Saint-Gingolph

Commune de Châtel Commune de Bernex Commune de Publier

Commune de Neuvecelle

Commune de La Chapelle d'Abondance

pouvoir à K. BONTAZ

pouvoir à P. CHESSEL pouvoir à P. GIRARD-DESPRAULEX

pouvoir à J. LEI

pouvoir à F. DUVAND

pouvoir à R. GOBBER jusqu'au point 7

pouvoir à H. GATEAU pouvoir à E. GIGUELAY pouvoir à S. RUELLOT pouvoir à D. GIRAUD

pouvoir à D. MAGNIN

pouvoir à J. GRANDCHAMP

Nombre de conseillers communautaires présents : 29, puis 31 à partir du point 7 (arrivée de Mme Monique BUFFET et de Mme Marie-Françoise PAUTHIER), puis 32 à partir du point 8 (arrivée de M Daniel MAGNIN).

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 11, puis 10 à partir du point 7 (arrivée de Mme Monique BUFFET), puis 11 à partir du point 8 (arrivée de M Daniel MAGNIN avec pouvoir qu'il porte de Mme Sonia HOURTOULE).

Nombre de conseillers communautaires votants : 40, puis 41 à partir du point 7, puis 43 à partir du point 8.

Secrétaire de Séance : M. Maxime JULLIARD

ORDRE DU JOUR

TABLE DES MATIÈRES

PRÉ/	AMBULE	4
ADM	INISTRATION GÉNÉRALE	5
1.	Désignation du secrétariat de séance	
2.	Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 12 avril 202	3
3.	Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 15 mai 202	23
FINA - COI	NCES PUBLIQUES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRAT DE RIVIÈR MPÉTENCE GEMAPI	E
CO	NTRAT DE RIVIÈRE / GEMAPI	8
4.	Convention de délégation de la compétence GEMAPI et mise en œuvre	
DÉVE	ELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - MUTUALISATION1	0
DÉ	VELOPPEMENT ÉCONOMIQUE1	
5.	ECONOMIE – zone d'activités économiques de la Créto à Saint-Paul-en-Chablais : bail à construction avec la SCI VERNAZ-PIEMONT (Cheminées Jolly Création)1	0
6.	ECONOMIE – parc d'activités économiques des Vignes Rouges à Publier : bail à construction avec société ALKEMY DEVELOPMENT	2
7.	ECONOMIE – parc d'activités économiques des Vignes Rouges à Publier : bail à construction avec SCI LOLIMMO (MCE METROLOGY)	la 4
ÉCO! MÉTI	NOMIE CIRCULAIRE - CUISINE CENTRALE - RESSOURCERIE - CIRCUITS COURTS HANISEUR1	6
MÉ	THANISEUR1	6
8.	METHANISEUR - Création de la régie d'exploitation à simple autonomie financière et approbation de statuts de la régie pour la gestion de l'unité de méthanisation et de compostage	:s 6
– AL	RONNEMENT - BIODIVERSITÉ - ESPACES NATURELS - PLAN PASTORAL TERRITORIA PAGES - SENTIERS DE PROMENADE ET RANDONNÉESENTIERS DE PROMENADE E DONNÉE2	T
9.	SENTIERS – Aménagement d'un itinéraire cyclo-piétonnier des bords de Dranse – Validation du proje de déclaration d'utilité publique et ouverture de l'enquête publique2	et !1
COM	MUNICATION - GESTION DES BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUX2	3
GE	STION DES BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUX2	3
10.	Renouvellement de la convention avec le SYANE pour l'exécution de la mission de Conseil en Energ	ie 23
INFO	RMATIONS2	
CO	MPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENCE2	:5
11.	Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire2	:5
so	LIDARITÉ - COHÉSION SOCIALE2	:6
12.	Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Solidarité et Cohésion sociale 2	:6
13.	Questions diverses	0

PRÉAMBULE

Madame Josiane LEI, Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ouvre la séance à 18h05 et remercie les participants pour leur présence, ainsi que Monsieur Régis BENED, maire de Thollon-les-Mémises, pour l'accueil de la présente séance du Conseil communautaire.

Suite au décès de Monsieur Jean-René BOURON, maire de Larringes et conseiller communautaire, Madame la Présidente présente ses sincères condoléances à la famille de Monsieur Jean-René BOURON et à l'ensemble des habitants de Larringes. Madame la Présidente invite les élus communautaires à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Jean-René BOURON.

Ensuite, Madame la Présidente invite Monsieur Georges BLANC, adjoint de Larringes, à se joindre à la séance plénière.

Madame Christelle CHESSEL, adjointe de Larringes, remercie l'ensemble des conseillers communautaires pour leur présence lors de l'hommage rendu à Monsieur Jean-René BOURON le 19 avril dernier.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteure: J. LEI

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur Maxime JULLIARD pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Madame la Présidente fait appel aux candidatures.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Maxime JULLIARD comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2023.

Appel

Monsieur le Secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 29 membres sont présents pour 40 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 28 voix.

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2023
 Rapporteure : J. LEI

Madame la Présidente présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 12 avril 2023 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Interventions et débats : néant

- APPROUVE le procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2023,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2023 Rapporteure: J. LEI

Madame la Présidente propose que la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2023 se tienne à VACHERESSE.

Interventions et débats : néant

- APPROUVE la tenue de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2023 à VACHERESSE.
- AUTORISE Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- AUTORISE Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES PUBLIQUES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI

CONTRAT DE RIVIÈRE / GEMAPI

4. Convention de délégation de la compétence GEMAPI et mise en œuvre

Rapporteur: G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire

☑ FAVORABLE

Annexe 1 : Opération de restauration et entretien des boisements de berges Annexe 2 : Fiche conduite des travaux de l'opération La Fiollaz à Châtel

Annexe 3 : Travaux de restauration écomorphologique de la rivière de la Basse Dranse

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que depuis octobre 2019, la CCPEVA a déléqué une partie de sa compétence GEMAPI au SIAC pour la réalisation des travaux prévus au contrat de rivière. Cette délégation est encadrée par une convention et des annexes détaillant chaque opération.

Convention de délégation au SIAC d'une partie de la compétence GEMAPI :

En décembre 2022, a été approuvée la prolongation du contrat de rivière jusqu'au 30 juin 2024. Il s'agit de prolonger la convention de délégation sur la même période. Un groupe de travail est en cours pour un transfert de la compétence GEMAPI au SIAC pour le 01/01/2024 pour les collectivités CCHC et CCPEVA sur le bassin des Dranses Est Lémanique.

Dans le cadre de cette convention, plusieurs opérations sont actuellement en cours : travaux de restauration sur la Basse Dranse, la Morge (Saint Gingolph) et tranche 2 sur la Fiollaz (Châtel).

1/ Convention de délégation SIAC, Annexe 1 : Travaux Basse Dranse :

Concernant les travaux de la Basse Dranse (annexe 1 de la convention), la délibération de 28 février 2020 autorise l'engagement des travaux phase 1 et phase 2, il s'agit désormais d'autoriser la signature des conventions et documents résultant des mesures compensatoires et suivis à mettre en œuvre en phase post travaux.

a/ Les mesures compensatoires prévoient la pose et l'entretien d'abris pour la faune par la structure GEMAPI dans la zone de travaux. Il est nécessaire de passer une convention entre le Département (pour les abris sous le pont de la route départementale) et les collectivités ayant la compétence GEMAPI pour définir les conditions techniques, financières et administratives relatives à la mise en place, le suivi et l'entretien des nichoirs à chauves-souris et abris à muscardins. (cf Convention en annexe)

b/ Plan de gestion post travaux de la restauration hydromorphologique : document a rédigé à la demande des services de l'Etat pour garantir la pérennité des travaux effectués et les besoins d'entretien suite aux travaux. Ce document sera réalisé par le SIAC dans le cadre de la délégation.

2/ Convention de délégation SIAC, Annexe 4 : travaux sur la végétation rivulaire :

Opérations de restauration et entretien des boisements de berges, bois mort et invasives

Dans l'attente de la finalisation du plan de gestion des boisements de berges, et des déclarations d'intérêt général et autorisations nécessaires à la mise en œuvre de ce plan de gestion, il est proposé de déléguer au SIAC les interventions sur les boisements, les embâcles et les bois morts répondant au caractère d'urgence qui se justifient par la présence d'un risque de péril imminent (mise en danger de biens ou de personnes à court terme). Ces opérations permettront de traiter certaines situations nécessitant une opération dans les meilleurs délais.

L'entretien régulier de ces cours d'eau incombe en principe au propriétaire riverain. Cependant, dans un souci de cohérence et pour servir l'intérêt général et dans le cas de péril imminent (mise en danger des personnes et des infrastructures), le SIAC interviendra dans le cadre d'opérations de gestion de la végétation rivulaire. Ces interventions seront menées dans le cadre de procédures déclaratives d'urgence. Les opérations seront validées en amont avec la structure délégante (CCPEVA) et les maires, garant de la sécurité des biens et des personnes. La convention proposée détaille les modalités techniques, administratives et financières.

3/ Convention de délégation SIAC, Annexe 5 : Tranche 2 Travaux la Fiollaz

Les travaux liés à La Fiollaz ont été délégués au SIAC en 2020, dans le cadre de la convention de délégation, annexe 2. L'annexe 5 porte sur la réalisation de la tranche 2 des travaux de La Fiollaz qui vont intervenir à l'automne 2023. La convention autorise cependant la réalisation de travaux jusqu'à hauteur de 252 000€ TTC, la subvention du Département est de 58 800€. La déclaration d'intérêt général ainsi que les procédures Loi sur l'Eau ont abouti permettant la réalisation des travaux en 2023. La maitrise foncière est également assurée.

Interventions et débats : néant

- **APPROUVE** la prolongation de la convention de délégation au SIAC d'une partie de la compétence GEMAPI,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer les documents nécessaires aux mesures compensatoires ou suivis post travaux sur les travaux engagés (Travaux Basse Dranse, La Morge, La Fiollaz),
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer l'annexe 4 de la convention portant sur la gestion de la végétation rivulaire,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer l'annexe 5 de la convention portant sur les travaux tranche 2 de La Fiollaz,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - MUTUALISATION

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

 ECONOMIE – zone d'activités économiques de la Créto à Saint-Paul-en-Chablais : bail à construction avec la SCI VERNAZ-PIEMONT (Cheminées Jolly Création)

Rapporteur : J. GRANDCHAMP

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

Avis de la Commission Économie et Attractivité :

☑ FAVORABLE

Annexe: Plan Créto Cheminées Jolly

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de la Créto à Saint-Paul-en-Calais, la commission économie – attractivité a donné un avis favorable le 23 février 2023 à la candidature pour un terrain de la SCI VERNAZ-PIEMONT, entreprise SARL CHEMINEES JOLLY CREATION, spécialisée dans la réalisation de cheminées sur mesure et l'installation de poêles, dont le siège social est au 32 ZAC du Larry, 74200 Marin, et représentée par ses gérants, Viwien et Sébastien VERNAZ-PIEMONT. La SCI VERNAZ-PIEMONT est créée pour le projet de construction.

Actuellement locataire dans la zone d'activités du Larry à Marin, l'entreprise est aujourd'hui un acteur local reconnu dans ce secteur. L'activité se développe et les gérants, qui ont repris l'entreprise depuis juillet 2020, souhaitent s'installer dans un bâtiment mieux adapté à leurs besoins et à leur image. La zone de la Créto présente un intérêt pour s'implanter car elle est située sur un axe de circulation important, entre la vallée d'Abondance et le plateau. La zone de chalandise de l'entreprise est le Chablais, voire plus loin pour des chantiers importants (Chamonix, Genève).

L'entreprise s'inscrit dans une démarche environnementale, labellisée RGE (reconnu garant de l'environnement). Foyers exclusivement européens, labellisés 7* flamme verte et Eco design. Elle privilégie les fournisseurs locaux.

Effectif: 5 personnes (3 poseurs, 2 administratifs). L'embauche d'un(e) apprenti(e) est en réflexion.

La commission Economie-attractivité a donné un avis favorable à l'unanimité pour la signature d'un bail à construction, retenant la qualité de l'entreprise et de son projet de développement, ainsi que sa solidité financière.

Parcelle: lot 4 d'une surface de 1576 m².

Construction prévue : bâtiment de 400 m² à 500 m² au sol, dont 200 m² destinés à une partie showroom, et 300m² d'atelier.

Budget construction: 720 000 €HT.

Une présentation synthétique du projet de bâtiment est en annexe.

Au regard de la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019 sur l'instauration des baux à construction sur le foncier à vocation économique notamment au sein de la zone d'activités de la Créto à Saint-Paul-en-Chablais, il est proposé de signer une promesse de bail à construction selon les conditions suivantes :

- Durée du bail à construction : 99 ans
- Loyer de 65 €HT/m² versé en une seule fois à la signature de l'acte authentique du bail
- Le lot 4 établi par le plan de division de la zone, d'une surface de 1576 m²
- Option TVA (taxe sur la valeur ajoutée) appliquée sur les loyers en application de l'article 260-5° du Code général des impôts.

Remarque: L'option TVA permet de préserver les droits à déduction sur les travaux et prestations grevés de TVA. En l'absence d'une telle option, d'un point de vue fiscal, les terrains aménagés changeraient d'affectation et sortiraient du champ d'application de la TVA. Dans ce cas, une livraison à soi-même (LASM) du bien serait nécessaire pour régulariser les droits à déduction et la collectivité serait tenue de reverser la TVA

Interventions et débats : néant

- APPROUVE la signature du bail à construction avec la SCI VERNAZ-PIEMONT (entreprise Cheminées Jolly Création), représentée par ses gérants, Viwien et Sébastien VERNAZ-PIEMONT, en appliquant les conditions suivantes : durée du bail à construction de 99 ans, loyer de 65 €HT/m² versé en une seule fois à la signature de l'acte authentique, pour le lot 4 du plan de division, soit 1 576 m², de la zone d'activités de la Créto à Saint-Paul-en-Chablais,
- APPROUVE l'option TVA sur les loyers en application de l'article 260-5° du Code général des impôts,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

ECONOMIE – parc d'activités économiques des Vignes Rouges à Publier : bail à construction avec la société ALKEMY DEVELOPMENT

Rapporteur: J. GRANDCHAMP

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

Avis de la Commission Économie et Attractivité :

☑ FAVORABLE

Annexe: Plan Publier Vignes Rouges - ALKEMY

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités des Vignes Rouges à Publier, la commission économie – attractivité a donné un avis favorable le 10 novembre 2022 à la candidature pour un terrain de la société ALKEMY DEVELOPMENT (SIREN 484129382), représentée par son président Monsieur Ylies KEDDARI.

La société ALKEMY DEVELOPMENT s'est portée candidate pour aménager le lot 6, situé au sud du parc d'activités des Vignes Rouges, afin de pouvoir accueillir 3 entreprises (dont deux sont issues de la pépinière DELTA). Ces entreprises seront locataires d'un bail emphytéotique sur la durée restante du bail à construction au moment de leur signature.

Cela correspond à un bâtiment de 900 m² de surface plancher de bureaux sur deux étages. L'aménagement du terrain a été optimisé afin de répondre à la demande des membres de la commission, à savoir optimiser le foncier en aménageant un espace au-dessus du parking, proposer des places communes de stationnement, ainsi que 4 places pour recharge électrique, en libre accès pour le parc d'activités.

Ce projet permettra notamment d'accueillir sur le territoire deux entreprises de la pépinière actuellement en développement et qui cherchent rapidement un lieu d'implantation à la sortie de la pépinière DELTA. Le projet de construction est présenté en annexe.

Parcelles concernées : lot 6 du parc d'activités des Vignes Rouges à Publier, d'une surface de 2749 m²

- AV 368 pour 791 m² (ancien n°110),
- AV 639 pour 308 m² (ancien n°588),
- AV 642 pour 1650 m² (ancien n°621)

Une présentation synthétique du projet de bâtiment est en annexe.

Au regard de la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019 sur l'instauration des baux à construction sur le foncier à vocation économique notamment au sein du parc d'activités des Vignes Rouges à Publier, il est proposé de signer une promesse de bail à construction selon les conditions suivantes :

- Durée du bail à construction : 99 ans
- Loyer de 95 €HT/m² versé en une seule fois à la signature de l'acte authentique du bail
- Le lot 6 d'une surface de 2749 m²
- Option TVA (taxe sur la valeur ajoutée) appliquée sur les loyers en application de l'article 260-5° du Code général des impôts.

Remarque: L'option TVA permet de préserver les droits à déduction sur les travaux et prestations grevés de TVA. En l'absence d'une telle option, d'un point de vue fiscal, les terrains aménagés changeraient d'affectation et sortiraient du champ d'application de la TVA. Dans ce cas, une livraison à soi-même (LASM) du bien serait nécessaire pour régulariser les droits à déduction et la collectivité serait tenue de reverser la TVA

Interventions et débats : néant

- APPROUVE la signature du bail à construction avec la société ALKEMY DEVELOPMENT, en appliquant les conditions suivantes : durée du bail à construction de 99 ans, loyer de 95 €HT/m² versé en une seule fois à la signature de l'acte authentique, pour le lot 6, soit 2 749 m², du parc d'activités des Vignes Rouges à Publier.
- APPROUVE l'option TVA sur les loyers en application de l'article 260-5° du Code général des impôts,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

Arrivée de Mesdames Monique BUFFET et Marie-Françoise PAUTHIER à 18h23 avant le vote.

7. ECONOMIE – parc d'activités économiques des Vignes Rouges à Publier : bail à construction avec la SCI LOLIMMO (MCE METROLOGY)

Rapporteur: J. GRANDCHAMP

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

Avis de la Commission Économie et Attractivité :

☑ FAVORABLE

Annexe: Plan Publier Vignes Rouges MCE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités des Vignes Rouges à Publier, la commission économie – attractivité a donné un avis favorable le 23 février 2023 à la candidature pour un terrain de la SCI LOLIMMO (entreprise MCE METROLOGY), représentée par son gérant Monsieur Julien BRAUN.

L'entreprise MCE METROLOGY, spécialiste en métrologie (machine optique), créée en 1995, dont le siège social est actuellement situé 155 rue de la Dent d'Oche à Publier, souhaite poursuivre son développement engagé depuis le rachat des sociétés MCE France et Suisse en 2016 par M. Julien BRAUN. Ce développement s'est traduit notamment par la création d'une nouvelle gamme de machines (Fox Metrology) et le développement de services associés. Le chiffre d'affaires de MCE a retrouvé un bon niveau d'avant Covid et celui de Fox a très fortement augmenté ces deux dernières années et la prévision 2023 est bonne (1 M€ prévisionnel).

Le siège social accueille 13 personnes et plusieurs techniciens itinérants. Ces locaux sont composés de bureaux, d'une partie stockage, d'un show-room, d'ateliers pour la gestion du parc machines d'impression 3D et pour les projets spéciaux et d'une salle de réunion.

Le bâtiment actuel n'est plus adapté à l'organisation de l'activité et l'entreprise souhaite poursuivre sa démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises) en optimisant ses consommations d'énergie, ce que ne permet pas aujourd'hui le bâtiment. M. Braun souhaite pouvoir créer des conditions de travail et de développement meilleures qu'aujourd'hui. Il rappelle que le développement de ses entreprises s'est fait jusqu'à présent grâce à l'expérience client, au bouche à oreille et qu'il souhaite désormais franchir un nouveau cap grâce à une plus grande promotion (stratégie marketing) pour notamment son développement à l'international.

Terrain

Lot 1.1, d'une surface d'environ 2 500 m² pour la construction d'un bâtiment de 800 m² environ (dont 300 m² de bureaux et 500 m² d'ateliers).

Budget prévisionnel de 1,5 million d'euros (financement à l'étude par emprunt bancaire ou autofinancement avec un partenaire privé à 50%).

Le bâtiment accueillera la holding, MCE Metrology et Fox Metrology.

Une dizaine d'emplois prévisionnels seraient créés d'ici cinq ans.

Le signataire du bail sera la SCI LOLIMMO, qui portera le projet.

Une présentation synthétique de l'entreprise et du projet est en annexe.

Les membres de la commission ont souligné la qualité de l'entreprise et sa plus-value, notamment dans le secteur industriel, pour le territoire de la CCPEVA.

Au regard de la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019 sur l'instauration des baux à construction sur le foncier à vocation économique notamment au sein du parc d'activités des Vignes Rouges à Publier, il est proposé de signer une promesse de bail à construction selon les conditions suivantes :

- Durée du bail à construction : 99 ans
- Loyer de 95 €HT/m² versé en une seule fois à la signature de l'acte authentique du bail
- Le lot 1.1 d'une surface de 2 500 m² environ (la surface exacte sera définie après bornage définitif du géomètre)
- Option TVA (taxe sur la valeur ajoutée) appliquée sur les loyers en application de l'article 260-5° du Code général des impôts.

Remarque: L'option TVA permet de préserver les droits à déduction sur les travaux et prestations grevés de TVA. En l'absence d'une telle option, d'un point de vue fiscal, les terrains aménagés changeraient d'affectation et sortiraient du champ d'application de la TVA. Dans ce cas, une livraison à soi-même (LASM) du bien serait nécessaire pour régulariser les droits à déduction et la collectivité serait tenue de reverser la TVA

Interventions et débats : néant

- APPROUVE la signature du bail à construction avec la SCI LOLIMMO, en appliquant les conditions suivantes : durée du bail à construction de 99 ans, loyer de 95 €HT/m² versé en une seule fois à la signature de l'acte authentique, pour le lot 1.1, soit 2 500 m² environ (surface exacte à définir par bornage du géomètre), du parc d'activités des Vignes Rouges à Publier,
- APPROUVE l'option TVA sur les loyers en application de l'article 260-5° du Code général des impôts,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE - CUISINE CENTRALE - RESSOURCERIE - CIRCUITS COURTS -MÉTHANISEUR

MÉTHANISEUR

8. METHANISEUR - Création de la régie d'exploitation à simple autonomie financière et approbation des statuts de la régie pour la gestion de l'unité de méthanisation et de compostage

Rapporteure : É. GIGUELAY

Avis du Bureau Communautaire ::

☑ FAVORABLE

Annexe: Projets Statuts régie CCPEVA

La Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance (ci-après CCPEVA) et le groupement des sociétés SERPOL-BIOVALIS-METHANERGY, auquel s'est substitué la société dédiée TERRAGR'EAU (ciaprès « le Délégataire »), ont conclu un contrat de concession pour le projet Terragr'eau, le 29 janvier 2014.

Ce contrat de délégation de service public (ci-après « le Contrat ») avait pour objet de confier au Délégataire le soin d'assurer la conception, la réalisation et l'exploitation des installations du projet Terragr'eau consistant en une unité de méthanisation et de compostage.

La mise en exploitation de l'installation a débuté en 2017.

D'abord, que le 29 mars 2018, puis le 6 septembre 2018 et le 15 mai 2019, le Délégataire a réclamé à l'Autorité délégante la somme de 1 692 183 euros liée à des dépenses imprévues lors de la réalisation des travaux (construction de l'unité de méthanisation et modifications de process pour lutter contre la présence d'indésirables dans le fumier) et la somme de 441 903 euros liée au déficit d'exploitation au titre de l'année 2017. L'autorité délégante n'ayant pas fait droit à ces demandes, le Délégataire a saisi, en application de l'article 56 du Contrat, la commission de conciliation qui a remis un avis daté du 29 avril 2019 invitant les Parties à transiger sur une somme de 600 000 euros. Parallèlement, la société TERRAGR'EAU a adressé à la CCPEVA un nouveau mémoire en réclamation daté du 15 mai 2019 portant sur la somme de 354 000 euros au titre des charges supplémentaires et pertes d'exploitation pour l'année 2018. Le 27 mai 2019, la société TERRAGR'EAU a introduit deux requêtes visant à la condamnation de la CCPEVA à lui verser les sommes visées dans ses réclamations faites au titre des années 2017 et 2018. Dans ces circonstances, un protocole transactionnel a été conclu entre les Parties le 18 novembre 2019, par lequel la CCPEVA s'est engagée à verser à la société TERRAGR'EAU la somme de 600 060 euros couvrant :

- les dépenses engagées pour la construction de l'unité de méthanisation ;
- les pertes d'exploitations pour l'année 2017 ;
- les charges supplémentaires au titre de l'année 2017 ;
- les pertes d'exploitation pour l'année 2018 ;
- les charges supplémentaires au titre de l'année 2018.

La société TERRAGR'EAU s'est donc désistée de ses deux actions engagées le 27 mai 2019 devant le Tribunal administratif de Grenoble. La société TERRAGR'EAU a également signé le 18 octobre 2019 un protocole avec l'Association pour la Protection de l'Impluvium de l'Eau Minérale d'Évian (APIEME) et la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Évian (SAEME) portant sur :

- le financement par l'APIEME d'un poste de chargement des digestats (109 000 euros) ;
- l'indemnisation par l'APIEME des pertes liées à la présence d'eaux parasites dans les effluents au cours de l'année 2017 (70 000 euros);
- la prise en charge par la SAEME d'un système d'incorporation des matières entrantes en vue d'éliminer les éléments indésirables contenus dans ces matières (220 000 euros).

Ensuite, que s'en sont suivis plusieurs procédures initiées par le Délégataire pour obtenir l'indemnisation de ses préjudices au titre des exercices 2019, 2020 et 2021.

Par ailleurs, que par une requête n°2205546 en date du 31 août 2022, la société TERRAGR'EAU a demandé au Tribunal administratif de Grenoble de résilier le contrat de concession conclu le 29 janvier 2014 avec la CCPEVA, et de la condamner à lui verser les sommes de 1 590 813 euros HT au titre des gains manqués sur la durée d'exécution du contrat restant à courir et de 1 354 455 euros HT au titre de la valeur nette comptable (VNC) des biens de retour non encore amortis au jour de résiliation du contrat.

Pour régler ce litige, les parties ont conclu un protocole transactionnel en date du 20 avril 2023 par lequel, *d'une part*, la CCPEVA s'est engagée à verser à la Société Terragr'eau une indemnité afin de mettre un terme aux différends nés ou à naitre opposant les parties au contrat portant sur tous les éventuels préjudices financiers que la société Terragr'eau estimerait subir, tenant notamment au déficit d'exploitation et au manque à gagner, pendant toute la durée d'exécution du contrat, et particulièrement ceux au titre des exercices 2019, 2020, 2021 ainsi que pour tous les autres exercices jusqu'au terme du contrat et, *d'autre part*, les parties conviennent conjointement de mettre un terme, avec effet différé au 30 juin 2023 à minuit, au Contrat de délégation de service public du 29 janvier 2014 et son avenant du 11 juillet 2014, portant sur la réalisation et l'exploitation des installations du projet Terragr'eau conclu entre la CCPEVA et la société Terragr'eau.

La Communauté de communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance (ci-après CCPEVA) souhaite reprendre en régie le service à l'issue du contrat de délégation de public.

Conformément à l'article L. 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), la CCPEVA doit donc créer une régie pour la gestion de ce service public industriel et commercial.

La CCPEVA a opté pour une régie dotée de la seule autonomie financière pour gérer l'unité de méthanisation et de compostage.

Conformément à l'article R.2221-1 du CGCT, la délibération par laquelle le conseil communautaire décide de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie.

Le comité social territorial a été saisi le 17/04/2023 et a rendu un avis favorable le 21/04/2023.

La Régie sera appelée « METHA'PEVA » et que son siège sera basé au siège de la CCPEVA.

Il convient, dès lors, que la future Régie gère notamment les missions suivantes :

- Obtention et gestion des autorisations administratives (autorisation d'exploitation, injection de biogaz...)
- Contractualisation de l'ensemble des prestations nécessaire (apport de gisement, valorisation énergétique, valorisation des sous-produits...)
- Relations techniques et commerciales avec tous les apporteurs de gisement et les repreneurs de compost ou de digestat, incluant la réalisation des prestations de collecte
- Exploitation des ouvrages et des installations conformément à la réglementation en vigueur et en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien, la maintenance et les renouvellements
- La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique
- La vente d'énergie et le cas échéant la vente de prestation de traitement des déchets ou sous-produits

Il convient d'instituer un conseil d'exploitation représentant le conseil communautaire.

Par ailleurs, il est nécessaire d'adopter des statuts régissant la Régie.

Il convient de mettre à la disposition de la Régie, à la date de son entrée en activité, soit le 1^{er} juillet 2023 des moyens, qui seront listés dans une annexe. Cette mise à disposition est gratuite. Ces biens sont décrits et inventoriés à l'état de l'actif du budget annexe correspondant au service concerné.

Il est nécessaire de créer un budget en conformité avec l'instruction comptable et budgétaire M4.

Interventions et débats :

Madame la Présidente informe l'assemblée délibérante que la composition du Conseil d'Exploitation sera proposée au vote lors du prochain conseil communautaire. En effet, il convient d'abord de créer la régie avant de désigner les membres du Conseil d'Exploitation.

Madame Elisabeth GIGUELAY, Vice-présidente déléguée à l'Économie circulaire, revient sur la création de la Commission Méthaniseur et précise que cette instance se réunira de manière trimestrielle et aura un avis à émettre sur les dépenses d'investissement et de fonctionnement, mais aussi un rôle d'interaction avec d'autres thématiques de la CCPEVA telles que la gestion des déchets verts ou biodéchets, les zones Natura 2000, les zones humides pour gagner en efficience et mesurer les impacts des politiques communes. Son rôle sera d'interagir avec les EPCI voisins sur des dispositifs équivalents pour développer les connaissances sur le méthaniseur. Elle devra communiquer, faire connaitre METHA'PEVA et informer les maires sur le fonctionnement du site.

5 élus communautaires en feront partie du Conseil d'Exploitation : Madame la Présidente, Madame Elisabeth GIGUELAY en sa qualité de vice-présidente déléguée au méthaniseur, un.e élu.e du bord du lac, un.e élu.e du pays de Gavot et un.e élu.e de la vallée d'Abondance.

De plus, y siègeront un.e représentant.e de la SICA, un.e représentant.e de l'APIEME et un.e représentant.e de la SAEME.

Une composition ainsi constituée sera présentée au vote lors du prochain conseil communautaire.

Ce Conseil d'Exploitation sera une instance en charge de :

- Suivi RH, administratif, technique et financier du site
- Suivi de l'AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage en cours de consultation) pour la reprise en régie, la remise en état et l'optimisation. Cet AMO couvrira les volets suivants :
 - 1. Ressources humaines,
 - 2. Finances et gestion des contrats,
 - 3. Organisation opérationnelle & logistique,
 - 4. Technique,
 - 5. Gouvernance post-régie et choix d'un mode de gestion
- Suivi de la gestion des intrants et sortants du site
- Assurer le lien avec la SICA
- Optimiser le fonctionnement du site (logistique, maintenance, qualité des intrants...)
- Suivre et améliorer la production de biogaz
- Mener les réflexions sur la gouvernance future du site

Le Conseil d'Exploitation devra être en mesure de proposer des investissements à réaliser sur le site, de rechercher des financements et de proposer la gestion du futur site, la régie étant temporelle. Le site sera remis en place avant sa remise aux professionnels.

Madame Elisabeth GIGUELAY, Vice-présidente déléguée à l'Économie circulaire, tient à remercier tous les services de la communauté de communes pour le travail réalisé sur le dossier du méthaniseur.

Madame la Présidente informe l'assemblée délibérante de son souhait d'apporter quelques modifications mineures dans le projet des statuts de la régie :

- Page 5, Madame la Présidente propose de remplacer la phrase « La Régie est créée pour une durée illimitée » par la phrase « La Régie est créée pour une durée non déterminée ».
- Page 10, Madame la Présidente propose de remplacer la phrase « Les séances du Conseil d'Exploitation

 (...) font l'objet de comptes rendus consultables par tous sur demande » par la phrase « Les séances du Conseil d'Exploitation (...) font l'objet de comptes rendus consultables sur demande »

Madame la Présidente précise que dans le cadre de la régie le personnel du site intègrera le personnel de la communauté de communes. Le comité social et territorial a été saisie à cette occasion et a donné sa validation. Elle précise que la DGFIP (Direction générale des Finances publiques) a informé la communauté de communes qu'une dotation de 100 000 euros, initialement prévue à cette régie, n'était pas nécessaire, s'agissant d'un changement de mode de gestion.

Monsieur Bruno GILLET revient sur la constitution d'une régie, qui, d'après lui, ne fait que de reporter la décision de trouver un nouveau délégataire. Or, il y avait, selon lui, une autre alternative, celle de substituer un nouveau délégataire au délégataire actuel qui est TERRAGR'EAU.

Madame Elisabeth GIGUELAY, Vice-présidente déléguée à l'Économie circulaire, précise qu'à ce jour, il n'y a pas eu de candidats pour reprendre le méthaniseur au regard de l'ampleur des travaux qui doivent être effectués sur le site. Elle rappelle que le but de la CCPEVA n'est pas de garder le méthaniseur mais de le mettre en état de fonctionnement au plus vite possible avant de trouver un nouveau délégataire.

Monsieur James WALKER signale un problème de forme. L'assemblée délibérante est sollicitée pour délibérer sur la mise à disposition des biens qui ne sont pas connus. Il souhaite que la liste des biens soit ajoutée à la présente délibération.

Madame la Présidente rappelle que les biens ont été listés dans le protocole transactionnel approuvé lors du dernier conseil communautaire et indique que ce point sera précisé dans la délibération.

Monsieur Jean GUILLARD souhaite que les acronymes des membres du Conseil d'Exploitation soient détaillés dans la délibération. Il demande s'il ne serait pas plus judicieux que les membres du Conseil d'Exploitation soient élus plutôt que désignés par la Présidente.

Madame Elisabeth GIGUELAY, Vice-présidente déléguée à l'Économie circulaire, répond que le terme de désignation a été privilégié pour que cet organe soit le plus représentatif possible et garantir l'équité entre les représentants du bord du lac, du plateau de Gavot et de la vallée d'Abondance.

Le conseil communautaire par 39 voix pour, une voix contre de Daniel MAGNIN et le pouvoir qu'il porte de Sonia HOURTOULE et deux abstentions (de Bruno GILLET et de Marie-Françoise PAUTHIER) :

- **APPROUVE** la décision de créer une régie dotée de la simple autonomie financière chargée de l'exploitation de l'unité de méthanisation et de compostage.
- APPROUVE la décision de nommer la Régie : METHA'PEVA.
- APPROUVE la décision de fixer son siège dans les locaux du siège de la CCPEVA
- APPROUVE la décision de confier à la Régie, notamment, les missions suivantes :
 - Obtention et gestion des autorisations administratives (autorisation d'exploitation, injection de biogaz...)
 - Contractualisation de l'ensemble des prestations nécessaire (apport de gisement, valorisation énergétique, valorisation des sous-produits...)
 - Relations techniques et commerciales avec tous les apporteurs de gisement et les repreneurs de compost ou de digestat, incluant la réalisation des prestations de collecte
 - Exploitation des ouvrages et des installations conformément à la réglementation en vigueur et en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien, la maintenance et les renouvellements
 - La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique
 - La vente d'énergie et le cas échéant la vente de prestation de traitement des déchets ou sous-produits
- APPROUVE l'adoption des statuts de la Régie sous forme de régie SPIC.
- APPROUVE la composition du Conseil d'Exploitation comme suit :
 - o 5 élus communautaires représentant la Communauté de communes ;
 - o 1 élu de la Société d'intérêt collectif agricole du pays de Gavot (SICA) ;
 - o 1 élu de l'Association pour la Protection de l'Impluvium de l'Eau Minérale d'Évian (APIEME) ;
 - o 1 représentant de la direction de la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME).
- **APPROUVE** la décision d'utiliser le budget « Méthanisation et compostage » à compter du 1^{er} juillet 2023 en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M4.
- APPROUVE la mise à la disposition de la Régie des moyens qui seront listés dans une annexe. Cette mise à disposition est gratuite. Ces biens sont décrits et inventoriés à l'état de l'actif du budget annexe correspondant au service concerné. Ces biens ont, par ailleurs, fait l'objet d'un inventaire dans le protocole transactionnel.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération. Arrivée de Monsieur Daniel MAGNIN à 18h30.

ENVIRONNEMENT - BIODIVERSITÉ - ESPACES NATURELS - PLAN PASTORAL TERRITORIAL - ALPAGES - SENTIERS DE PROMENADE ET RANDONNÉESENTIERS DE PROMENADE ET RANDONNÉE

9. <u>SENTIERS – Aménagement d'un itinéraire cyclo-piétonnier des bords de Dranse – Validation du projet de déclaration d'utilité publique et ouverture de l'enquête publique</u>

Rapporteure : M. MAXIT

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

Annexe : Aménagement itinéraire Bords de Dranse - Synthèse notice explicative

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que par délibération du 13 juillet 2022, le conseil communautaire :

- a approuvé, d'une part, l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique de type « travaux » pour le chemin cyclo-piétonnier des bords de Dranse de Châtel à Chevenoz en vue d'assurer la maîtrise foncière sur l'ensemble des parcelles privées et permettre la finalisation des travaux, et,
- a sollicité, d'autre part, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour que ce projet soit conjointement soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

L'aménagement d'un itinéraire cyclo-piétonnier des bords de Dranse en vallée d'Abondance sur les communes de Châtel, La Chapelle-d'Abondance, Abondance, Bonnevaux, Vacheresse et Chevenoz, correspond à deux des trois tranches du tracé :

- le premier tronçon dit « haut de vallée » allant de Châtel au centre-village d'Abondance, et,
- le second tronçon dit « entrée de vallée » allant du centre-village d'Abondance à Chevenoz

Le présent dossier d'enquête préalable à Déclaration d'Utilité Publique comporte les pièces suivantes

- la notice explicative justifiant l'utilité publique du projet,
- le plan de situation,
- le plan du périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique,
- les caractéristiques principales des ouvrages et aménagements les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- le plan général des travaux et principaux aménagements,
- les annexes comprenant :
 - la délibération de la communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance pour la mise en œuvre de la déclaration d'utilité publique du 13 juillet 2022 et son annexe,
 - o la demande d'examen au « cas par cas » des défrichements pour le tracé en entrée de vallée (le dossier de demande et la décision de l'autorité environnementale),
 - o la demande d'autorisation de défrichement pour le Secteur plan Drozin sur la commune d'Abondance,
 - o la demande d'examen au « cas par cas » pour la Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km (dossier de demande et décision de l'autorité environnementale),
 - o le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 demande de travaux en sites Natura 2000 datant de juillet 2015.

L'enquête s'adresse au public et a pour objet de l'informer et de le consulter sur le projet d'aménagement envisagé. Le public sera invité à :

- prendre connaissance du projet et de la justification de son utilité publique,
- formuler ses observations et doléances sur les registres d'enquêtes préalable à la DUP et parcellaire mis à disposition ou directement au commissaire enquêteur.

Conjointement, sera diligentée une enquête parcellaire dont l'objet est de déterminer avec précision les parcelles situées en tout ou partie dans l'emprise du projet et d'identifier avec exactitude les propriétaires réels.

La procédure d'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique sera effectuée dans les conditions prévues par les articles L.110-1 et R.111-1 à R.112-24 du code de l'expropriation. La procédure d'enquête parcellaire sera diligentée conformément aux articles R.131-3 à R.131-8 du code de l'expropriation.

Une note de synthèse de la notice explicative est annexée au présent document de séance et ainsi portée à connaissance des membres du Conseil communautaire.

De plus, le dossier complet est mis à disposition des conseillers qui souhaiteraient en prendre connaissance.

Interventions et débats : néant

- **APPROUVE** le projet et le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire, relatifs à l'aménagement d'un itinéraire cyclo-piétonnier des bords de Dranse, tels que présentés devant le Conseil communautaire,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture :
 - d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
 - → d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP,
- AUTORISE Madame la Présidente à mener à bien, si nécessaire, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (phase administrative et phase judiciaire) et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération ainsi que pour intervenir le cas échéant à la signature de toutes les pièces s'y rapportant,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMUNICATION - GESTION DES BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUX

GESTION DES BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUX

10. Renouvellement de la convention avec le SYANE pour l'exécution de la mission de Conseil en Energie Rapporteure: K. BONTAZ

Avis du Bureau Communautaire :

☑ FAVORABLE

Annexe: Convention SYANE CCPEVA

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la convention avec le SYANE pour l'exécution de la mission de conseil en énergie partagé est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

En 2015, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie. Ce service permet ainsi à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maitrisé. Ce technicien énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la collectivité et des opportunités du territoire, aide les collectivités à entreprendre des actions concrètes d'économie d'énergie. de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

La CCPEVA gère aujourd'hui trois gymnases, des bâtiments administratifs, la gendarmerie d'Abondance, les stations d'épuration ainsi que les garages des bennes à ordures ménagères.

Le conseiller énergie assurera des missions d'expertise sur la thématique de l'efficacité énergétique à l'échelle de la collectivité.

Principaux domaines d'intervention :

- 1. Performance énergétique du patrimoine de la collectivité (bâtiments, éclairage public, etc.)
- 2. Développement des énergies renouvelables

Principales missions du conseiller énergie :

- 1. Analyser le patrimoine de la collectivité :
 - o Visite du patrimoine
 - Suivi énergétique : bilan initial et mise à jour annuelle avec des données actualisées
 - o Réalisation d'un bilan et priorisation d'un plan pluriannuel d'actions chiffrées de réduction des consommations et des factures d'énergie
 - Suivi et conseil pour la mise en œuvre des actions préconisées
- 2. Accompagner les projets :
 - o Réalisation de notes d'opportunités pour la rénovation du patrimoine ciblé concernant les objectifs potentiels à atteindre, les solutions techniques envisageables et les financements
 - o Proposition d'optimisations des contrats de fourniture d'énergie, de maintenance et d'exploitation
 - o Réalisation de note d'opportunités pour le développement des énergies renouvelables
 - Réalisation de campagnes de mesures sur le patrimoine de la collectivité
 - Accompagnement dans la réalisation de diagnostics énergétiques complémentaires
 - o Accompagnement dans le recrutement et le suivi d'une mission de maitrise d'œuvre (rénovation. constructions neuves, projet d'extension, projets de production d'énergie renouvelable...)
 - o Assistance à la rédaction de cahier des charges pour la mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique
 - o Accompagnement dans la recherche et la réponse aux aides financières liées à la performance énergétique
 - Accompagnement dans la constitution des dossiers de Certificats d'Economie d'Energie
- 3. Sensibiliser et former :
 - o Formation et information des équipes communales, des services techniques, des élus et des utilisateurs aux usages du patrimoine

Ce conventionnement est établi pour une durée de 4 années à compter du 1er janvier 2023 et prévoit l'intervention de 51 homme-jours pour la durée de la convention.

Le coût, pour la CCPEVA, est évalué à 12 087 € pour la durée de la convention dont 50% sont pris en charge par le SYANE. La participation de la collectivité s'élèvera donc à 6 043,50 € pour 4 ans soit 1511 € par an. A ce montant est ajouté une part fixe de 200 €/an, soit un coût annuel de 1711 €.

Interventions et débats : néant

- AUTORISE Madame la Présidente de signer la convention d'adhésion au conseil en énergie partagé,
- APPROUVE la validation des crédits qui seront inscrits au budget 2023 et suivants pendant la durée de la convention.
- APPROUVE la désignation d'un référent élu Madame Karole BONTAZ, 9ème Vice-présidente à la Communication et à la Gestion des bâtiments intercommunaux et d'un référent technique : le directeur des services techniques (en cours de recrutement)
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENCE

11. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteure : J. LEI

Point 023 : 2023 - SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE - RELAIS PETITE ENFANCE : Convention de formation en vue d'une journée pédagogique à destination des agents de la CCPEVA et de leurs partenaires intervenant dans le domaine de l'art, la culture et la nature

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- D'AVOIR APPROUVÉ la signature de la convention de formation de la part de l'organisme de formation SLOW PEDAGOGIE pour permettre la mise en place de cette journée de formation le mercredi 26 avril 2022.

Le montant de la formation s'élève à 1100 € HT et 408 € HT de frais de transport, soit 1809.60 € TTC.

Point 024: 2023 - AFFAIRES JURIDIQUES - CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE GENERALE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- D'AVOIR DÉCIDÉ de conclure une convention d'assistance juridique générale avec la SELARL d'avocats LANDOT & ASSOCIES (75014 PARIS).

La SELARL aura une mission d'assistance pour la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance dans le cadre de consultation, contentieux, rédaction d'actes,

La convention est conclue pour un montant maximum de 39 999,00 € HT.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

SOLIDARITÉ - COHÉSION SOCIALE

12. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Solidarité et Cohésion sociale

Rapporteure : C. SAITER

COMPTE RENDU

Commission Solidarité et Cohésion sociale 30 mars 2023

Etaient présents :

Vice-présidente CCPEVA -Solidarité et cohésion sociale Mme Caroline SAITER

Mme Dominique ADAM Adjointe - Bonnevaux Mme Bernadette BOUVIER Adjointe - Féternes

Geneviève COCHON Adjointe - Maxilly sur Léman Mme Marie Claire DUCRET Adjointe - Saint Paul-en-Chablais Fabienne GAMBLIN Conseillère municipale — Neuvecelle

Mme Christelle GAUDET Adjointe - Publier Adjointe - Champanges Mme Martine GRENAT Conseiller municipal – Meillerie Jean JACQUIER

Mme Isabelle LANG Conseillère municipale — Evian-les-Bains

Mme Flore SEIGNEUR Adjointe — Lugrin

Mme Nadine SERVOZ COCHARD Conseillère municipale - Larringes

Mme Marie CHANET Directrice du service cohésion territoriale et service de proximité - CCPEVA

Etaient excusés :

Directrice générale adjointe - Conduite des politiques publiques - CCPE Mme Cécile MOTTE

Directrice du Relais Petite Enfance - CCPEVA Mme Véronique DETOUCHE

Ordre du jour :

- Présentation du rapport d'activité France services 2022.
- Soutien à l'insertion des jeunes : cotisation 2023 à la Mission locale Jeunes du Chablais ;
- Informations et questions diverses :
 - Etat d'avancement de la démarche territoriale sociale.
- Intervenants extérieurs :
 - Déploiement de la Baraque à Frat' sur le territoire : intervention de Madame Emilie MATHIEU -Coordinatrice de développement social – Association les Petits frères des pauvres.
 - Les offres du service social de la CAF: intervention de Madame Marion CASARI Travailleuse sociale -CAF74;

Ce compte-rendu vient en complément de la note de synthèse, des annexes, transmis en amont de la réunion et de la présentation faite en séance.

PRÉAMBULE

Madame Caroline SAITER accueille, remercie la présence de chacun des participants mobilisés pour cette 13ème séance.

COHÉSION TERRITORIALE ET SERVICES DE PROXIMITE

Rapport d'activités France services

Le rapport d'activité France services est joint au présent compte-rendu.

Compte tenu du bon fonctionnement du service au sein des locaux communaux, les élus de la commission s'interrogent sur la pertinence d'agencer le service au sein du véhicule aménagé sur mesure dont la livraison est prévue au plus tard en janvier 2024.

Dans le cas où le véhicule ne serait plus occupé par l'espace France services, Madame Isabelle LANG suggère qu'il soit utilisé pour une mission de prévention et d'éducation à la santé.

Dédié à France services, Madame Caroline SAITER rappelle que le véhicule sera composé de deux espaces administratifs et que la CCPEVA a obtenu des subventions d'investissement dans ce cadre spécifique. Une réorientation de l'utilisation de ce véhicule ne sera donc pas sans conséquence financière.

Cotisation 2023 à la mission locale jeunes du Chablais

La commission Solidarité et Cohésion Sociale, à l'unanimité :

- APPROUVE la participation au fonctionnement de la Mission Locale Jeunes du Chablais sur la base de 1,30 € par habitant soit 56 186 € au titre de l'année 2023.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Etat d'avancement de la démarche territoriale sociale

Convention territoriale globale

Une réunion de travail autour de l'identification des fiches action de la CTG a eu lieu le 21 février dernier en présence de la CAF74 et du Centre d'observation et de mesure des politiques d'action sociale (COMPAS) qui accompagne la CCPEVA dans la démarche.

Actuellement, la CAF74 est dans l'attente des directives de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) quant aux possibilités de développer les postes de « chargés de coopération » pour animer les CTG sur les territoires signataires.

Une réunion est programmée le 28 avril prochain entre la CAF74, la CCPEVA, les communes d'Evian-les-Bains et Publier, également concernées par un financement relatif aux « chargés de coopération CTG » dans le cadre des postes de coordinateurs de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). L'objectif de cette réunion est d'échanger sur la stratégie à engager afin de répondre aux besoins du territoire, dans le cadre du cadrage réglementaire défini par la CNAF.

L'ambition de la CTG et sa déclinaison opérationnelle dépendront des moyens alloués à l'animation et la coordination du dispositif.

Contrat local de santé

Une rencontre avec l'Agence régionale de santé (ARS) a eu lieu le 21 mars. L'ARS a pu confirmer son soutien et son accompagnement pour l'élaboration d'un Contrat local de santé (CLS) et sa signature d'ici fin 2023. Le co financement d'un poste pour assurer la coordination du CLS est envisageable à hauteur de 50%.

Une co signature du CLS avec le Département et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) pourrait être étudiée à l'image de ce qui se fait dans d'autres territoires.

La santé mentale fera l'objet d'un axe dédié dans le cadre du CLS.

Il est précisé que la CCPEVA a été sollicitée et a rencontré fin janvier l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) 74 autour d'un projet d'offre décentralisée sur le territoire. Ce dernier pourra être présenté de manière plus détaillée dès lors que les groupes de travail dans le cadre du CLS auront été enclenchés.

Par ailleurs, et à la suite de la rencontre avec la Fédération ADMR 74 le 20 février, un premier échange sur la question des enjeux du vieillissement et notamment du maintien à domicile a été organisé avec la direction de l'autonomie du département le 21 mars. Une réflexion est actuellement menée par le département sur la question du recrutement et de la fidélisation du personnel sur les territoires.

Poursuite de la démarche :

5 mai :

- Bilatérale ARS/CCPEVA pour consolider les orientations et objectifs stratégiques partagés du CLS et préparer l'animation d'un séminaire courant juin.

12 mai:

 Rencontre avec la direction de l'action sociale et de la solidarité du département sur la stratégie élaborée et projetée à l'échelle de la communauté de communes dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et du projet de Contrat Local de Santé, et dans l'objectif de définir les partenariats à consolider et/ou à développer.

Madame Caroline SAITER invite les élus de la commission qui le souhaitent à participer à cette rencontre.

- La CCPEVA a également pris attache auprès de la CPAM et est dans l'attente d'un retour pour fixer une date de rencontre.

Juin:

- Groupes de travail dans le cadre d'un séminaire avec les professionnels et acteurs de santé du territoire autour des actions existantes à soutenir et des nouvelles actions à déployer dans le cadre des orientations et objectifs stratégiques du futur CLS. Date à confirmer (8 ou 27 juin)

Juin/septembre

- Copil inter-institutionnel date à fixer
- Rédaction des fiches actions (échanges bilatéraux avec les partenaires pilotes)

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Les directeurs généraux des services / secrétaires de mairies et responsables de CCAS seront mobilisés, le 23 mai après-midi, dans le cadre d'ateliers autour de la perspective d'un Centre Intercommunal d'Action sociale (CIAS).

Madame Caroline SAITER informe les élus de la commission qu'une réunion avec Thonon agglomération et la communauté de communes du Haut Chablais sera programmée en vu d'échanger sur les dossiers et projets en cours.

Association les Petits frères des pauvres - Intervention de Madame Emilie MATHIEU, Coordinatrice de développement social.

L'association les Petits frères des pauvres accompagne des personnes souffrant d'isolement, de pauvreté matérielle, de précarités multiples. Elle intervient aujourd'hui en priorité auprès des personnes âgées de plus de 50 ans.

Une équipe de 11 bénévoles vient d'être mise en place à Thonon pour effectuer des visites à domicile chez les personnes en situation d'isolement et de précarité.

Les situations d'isolement sont communiquées par les CCAS et le pôle médicosocial lors d'une réunion organisée avec l'équipe de bénévoles 1 fois par mois.

L'association réalise également des visites en EHPAD.

En milieu rural, l'association a déployé un dispositif itinérant appelé la Baraque à Frat'. Elle propose un point d'accueil et de rassemblement pour favoriser, rencontres, discussions libres et pourquoi pas amitiés dans les villages. Depuis juillet 2021, la Barque à Frat' intervient sur le territoire de la communauté de communes et s'installe une demi-journée par mois à Abondance. Elle propose en alternance un goûter et une sortie.

Le bon fonctionnement du dispositif repose sur l'implication de bénévoles. A Abondance, un comité de pilotage a été constitué avec les élus, le pôle gérontologique du département et l'ADMR. Cette dernière assure le

repérage. Une vingtaine de personnes âgées participent régulièrement en provenance des communes de Chevenoz, Abondance, Vacheresse, la Chapelle d'Abondance et Bonnevaux.

Les membres du copil vont chercher les personnes âgées les plus autonomes à leur domicile. Pour les moins autonomes, un partenariat a été mis en place avec l'EHPAD de Vacheresse pour l'utilisation d'un de leurs véhicules. Des animations peuvent également être mises en place au sein de l'EHPAD.

Madame Christelle GAUDET s'interroge sur l'encadrement des équipes bénévoles. Madame MATHIEU précise que l'association propose une offre de formation sur la posture. Des temps d'échange de pratiques sont également organisés.

Madame Caroline SAITER s'interroge sur la notion d'isolement. Madame MATHIEU précise que la situation d'isolement est évaluée dans le cadre d'une visite. Une priorisation est effectuée en fonction des situations des personnes.

L'association souhaite déployer la Baraque à Frat' sur toute la vallée d'Abondance. Les élus intéressés sont invités à reprendre contact avec Madame MATHIEU (ses coordonnées figurent dans les documents joints au présent compte rendu).

Il est proposé de relayer le rapport d'activité de l'association aux communes et de les ré-interpeller sur les situations d'isolement.

La date de la prochaine réunion du copil sera communiquée aux membres de la commission.

Les offres du service social de la CAF : intervention de Madame Marion CASARI – Travailleuse sociale – CAF74

L'offre du service social de CAF est détaillée dans les documents ci-joint.

Il est précisé que des réunions d'information collectives autour de la séparation sont organisées et ouvertes aux non-allocataires (intervention d'un avocat et d'une médiatrice familiale de l'école des parents et des éducateurs). Peu de personnes y participent. Les prochaines séances d'information collectives auront lieu les 9 juin et 20 octobre dans les locaux de la CAF à Thonon de 9h30 à 11h30. Madame SAITER propose que le service relaie l'information auprès des communes.

Madame Marion CASARI fait le constat de l'augmentation du nombre de familles monoparentales sur le territoire et de la nécessité de soutenir les parents seuls. Le service social de la Caf est peu connu. Un travail en collaboration avec le CCAS d'Evian-les-Bains, le pôle médio social, les associations Accueil et Partage, Saint Vincent de Paul, Espace Femmes Geneviève D. et Women safe est en cours pour identifier les besoins et faire connaître l'offre existante.

Madame CASARI rappelle également que la CAF propose un soutien technique pour l'élaboration et le montage de LAEP (lieu d'accueil enfant-parent) et participe au financement du fonctionnement de ces structures. Le LAEP est un lieu « ouvert » qui accueille de manière libre et sans inscription, des jeunes enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte référent (parent, grand-parent...) pour un temps déterminé. Il participe à l'éveil et à la socialisation de l'enfant et permet aux parents d'échanger avec des professionnels et de rencontrer d'autres parents. C'est un espace convivial de jeux et d'échanges, de soutien à la fonction parentale et de lutte contre l'isolement. Une reflexion sur la création d'un LAEP pourrait être envisagées dans le cadre de la CTG.

PROCHAINE COMMISSION

La date du 4 mai est retenue pour la prochaine commission solidarité et cohésion sociale.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19h00 et souhaite une bonne soirée à l'ensemble des participants.

Maxime JULLIARD Secrétaire de séance Maire de FETERNES Josiane TE

Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS

Conseillère départementale du canton d'Évian